

VIII. FORMATION ET ASSISTANCE

Formation et assistance : note du Secrétariat (A/CN.9/363) [Original : anglais]

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> |
|--|--------------------|
| INTRODUCTION | 1-2 |
| I. SÉMINAIRES INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX | 3-11 |
| II. ACTIVITÉS FUTURES ENVISAGEABLES | 12-14 |
| III. ASSISTANCE TECHNIQUE | 15 |
| IV. PROGRAMME DE STAGE | 16 |
| V. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES | 17-19 |

INTRODUCTION

1. Il avait été décidé, à la vingtième session de la Commission (1987), qu'il fallait mettre davantage l'accent à la fois sur la formation et l'assistance et sur la promotion des textes juridiques établis par la Commission, notamment dans les pays en développement. On a reconnu que l'organisation de séminaires et de colloques dans les pays en développement familiariserait ces pays avec les textes juridiques de la CNUDCI et favoriserait l'adoption desdits textes. Il a donc été souligné que "la formation et l'assistance constituaient une importante activité de la Commission à laquelle il faudrait dorénavant accorder un rang de priorité plus élevé"¹.

2. Conformément à cette décision de la Commission, le secrétariat s'est efforcé de concevoir un programme de formation et d'assistance plus vaste que celui qui était exécuté auparavant. Ce programme vise essentiellement à familiariser les juristes, les pouvoirs publics et les universitaires, en particulier des pays en développement, avec les travaux de la CNUDCI et les textes juridiques qui en sont issus, et à favoriser l'adoption et l'application de ces textes. On retrace dans la présente note les activités entreprises par le secrétariat depuis la vingt-quatrième session de la Commission (1991) et on y décrit les activités qui pourraient être entreprises.

¹Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingtième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/42/17)*, par. 335.

I. SÉMINAIRES INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX

A. Séminaire régional sur le droit commercial international à Fidji

(Suva, 21-25 octobre 1991)

3. Comme il a été annoncé à la vingt-quatrième session de la Commission (1991)², un séminaire régional sur le droit commercial international, organisé conjointement avec le secrétariat du Forum du Pacifique Sud, s'est tenu au siège du secrétariat du Forum, à Suva (Fidji).

4. En novembre 1990, le Forum Regional Security Committee du Forum du Pacifique Sud, organisation régionale dont sont membres 15 Etats, avait décidé qu'un séminaire sur le droit commercial international serait une manifestation importante pour la région. Il a donc approuvé le plan tendant à organiser le séminaire conjoint secrétariat du Forum/CNUDCI sur le droit commercial international.

5. Ce séminaire a réuni 16 participants, principalement des hauts fonctionnaires et par conséquent bien placés dans leurs pays respectifs pour influencer sur les décisions relatives à l'acceptation des textes juridiques de la CNUDCI. Ces participants venaient des Etats membres du Forum du Pacifique Sud ci-après : Australie, Iles Cook, Fidji, Kiribati,

²Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-quatrième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 17 (A/46/17)*, par. 338.

Micronésie (Etats fédérés de), Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Iles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

6. Le secrétariat du Forum a fourni les installations nécessaires à la tenue du séminaire, qui a été financé par un don du Gouvernement australien et des fonds du Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour les colloques. L'Australie a complété son don par l'envoi de deux conférenciers; les autres conférenciers étaient un consultant canadien, un juriste de la région et deux membres du secrétariat de la Commission.

7. Le séminaire a porté sur la vente internationale de marchandises, le transport et le stockage internationaux de marchandises, le règlement des litiges internationaux et les paiements internationaux. Ont été présentés pour examen et discussion les textes juridiques suivants : Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985); Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958); Convention des Nations Unies pour le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg); Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991); Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974) telle que modifiée par le Protocole de 1980; et Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988). En outre, ont aussi été présentés pour examen le Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles et les travaux actuels concernant un guide juridique pour l'élaboration de contrats internationaux d'échanges compensés, une loi type sur la passation des marchés et une loi uniforme sur les garanties et les lettres de crédit stand-by.

8. Pendant les échanges de vues qui ont suivi les exposés, les participants ont dans l'ensemble reconnu que la législation actuelle de la plupart des Etats membres du Forum pourrait être inappropriée face aux besoins actuels. Les suggestions suivantes ont donc été faites : i) tous les participants devraient faire des recommandations et des rapports appropriés à leurs gouvernements respectifs; ii) les conclusions et observations des participants devraient être communiquées au Forum Regional Security Committee et au Forum Officials Committee qui les examineraient en vue d'autres activités régionales. De telles activités pourraient être axées sur une uniformisation régionale du droit commercial et sur une assistance technique pour une évaluation plus approfondie des rapports entre les législations nationales en vigueur et les lois et pratiques qui prévalent dans le commerce international. S'agissant du règlement des litiges internationaux, les Etats du Forum pourraient souhaiter, a-t-on déclaré, envisager de créer un environnement juridique favorable à l'arbitrage dans leur région afin d'éviter d'avoir à faire régler leurs différends par des autorités situées hors de la région, peut-être très loin. C'est pourquoi le Forum devrait adhérer à la Convention de New York de 1958, appliquer une législation basée sur la Loi type de la CNUDCI et envisager la création d'un centre d'arbitrage régional ("Forum d'arbitrage du Pacifique") qui

prendrait pour règles institutionnelles le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

9. Le secrétariat de la CNUDCI est demeuré en étroite relation avec le secrétariat du Forum et avec les participants au séminaire afin de maintenir l'intérêt pour l'adoption des textes issus des travaux de la Commission.

B. Séminaire national sur l'arbitrage commercial international au Mexique

(Mexico, 20-21 février 1992)

10. Un séminaire sur l'arbitrage commercial international s'est tenu à Mexico les 20 et 21 février 1992. Il a été organisé conjointement par le Ministère mexicain des relations extérieures et le secrétariat de la Commission. Des exposés ont été présentés par quatre experts mexicains, un consultant et un membre du secrétariat sur divers textes juridiques, notamment la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial, le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, et sur diverses questions concernant la pratique internationale en matière d'arbitrage. Ont participé à ce séminaire quelque quatre-vingts fonctionnaires de ministères, praticiens du droit et enseignants en droit.

C. Autres séminaires et cours

11. Des membres du secrétariat de la CNUDCI ont présenté des exposés dans les cours et séminaires énumérés ci-après, où des textes juridiques de la CNUDCI ont été examinés et discutés : Programme de bourses ONU-UNITAR sur le droit international (La Haye, 5-9 août 1991), Séminaire sur l'arbitrage (Sydney, 18 octobre 1991), Séminaire annuel australien sur le droit commercial international (Canberra, 18 et 19 octobre 1991) et Séminaire sur l'arbitrage (Dhahran, 18 et 19 novembre 1991).

II. ACTIVITÉS FUTURES ENVISAGEABLES

12. Le secrétariat compte intensifier encore ses efforts et organiser ou coparrainer davantage de séminaires et de colloques sur le droit commercial international, notamment pour les pays en développement.

A. Cinquième colloque de la CNUDCI

13. Comme il avait été annoncé à la vingt-quatrième session de la Commission (A/46/17, par. 337), étant donné l'intérêt manifesté pour le quatrième colloque de la CNUDCI et les avantages que présente l'organisation de ces colloques dans le cadre des sessions de la Commission lorsque celles-ci se tiennent à Vienne, où est situé le secrétariat de la Commission, il est prévu d'organiser le cinquième colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international à l'occasion de la vingt-sixième session de la Commission, en 1993.

B. Projets d'organisation de séminaires

14. Le secrétariat a reçu des demandes de divers Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine pour l'organisation de séminaires. Des plans provisoires ont été faits pour l'organisation, en novembre 1992, d'une série de séminaires nationaux en Indonésie, aux Philippines et éventuellement en Malaisie et en Thaïlande. Si des fonds suffisants sont disponibles, une autre série de séminaires pourrait ensuite être organisée dans quelques pays d'Amérique latine.

III. ASSISTANCE TECHNIQUE

15. La diffusion des textes juridiques de la CNUDCI dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, est associée aux demandes de plus en plus nombreuses d'assistance émanant de divers Etats ou d'organisations régionales. Le secrétariat a été invité, à plusieurs reprises, à apporter son concours à tel ou tel pays lorsqu'il examinait l'un des textes de la CNUDCI. On lui demande généralement de fournir des commentaires écrits sur les rapports et projets de loi, de réaliser des aide-mémoire sur les procédures d'adhésion ou de comparer le texte juridique de la CNUDCI avec la loi en vigueur et d'en peser le pour et le contre par rapport à cette loi. Les demandes émanant d'organisations régionales vont de l'étude des lois des Etats membres en vue d'une harmonisation et d'une éventuelle unification à la mise à disposition d'un consultant.

IV. PROGRAMME DE STAGE

16. Le programme de stage vise à donner à de jeunes diplômés de droit ou à de futurs diplômés ayant presque achevé les travaux nécessaires à l'obtention de leur diplôme la possibilité de faire un stage au Service du droit commercial international. Des tâches précises liées aux projets sur lesquels travaillent le secrétariat sont confiées aux stagiaires. Ils peuvent ainsi se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et approfondir leurs connaissances de certains domaines du droit commercial international. En outre, le secrétariat accueille à l'occasion des universitaires ou des praticiens du droit pendant des périodes de durée limitée. Malheureusement, le secrétariat ne dispose pas de ressources pour aider les stagiaires à couvrir leurs frais de voyage et autres dépenses. Il arrive souvent qu'ils soient

parrainés par une organisation, une université ou un organisme officiel; sinon ils doivent prendre à leur charge leurs dépenses. Au cours de l'année passée, le secrétariat a accueilli trois stagiaires.

V. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

17. Le programme de formation et d'assistance, et en particulier l'organisation de séminaires régionaux ou nationaux, dépendent de l'existence, en permanence, de ressources financières suffisantes. Comme il n'est pas prévu au budget ordinaire de crédits pour couvrir les frais de voyage des participants ou des conférenciers, ces dépenses doivent être financées à l'aide de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

18. Les contributions faites sur une base pluriannuelle au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI ont été particulièrement utiles, dans la mesure où elles ont permis au secrétariat d'organiser et de financer le programme sans avoir besoin de s'adresser à des donateurs potentiels pour financer chaque activité individuelle. Des contributions de cet ordre ont été reçues de la Finlande et du Canada. En outre, la contribution annuelle de la Suisse a été utilisée pour le programme d'organisation de séminaires. D'autres contributions financières ont été versées par l'Australie et la France. Comme il a été annoncé à la vingt-quatrième session de la Commission, l'Australie a aussi versé une contribution spéciale pour le séminaire tenu à Fidji en octobre 1991 (A/46/17, par. 338).

19. La Commission voudra peut-être remercier les Etats et les organisations qui ont contribué au programme de formation et d'assistance de la Commission en fournissant des ressources ou du personnel, ou en accueillant des séminaires. En outre, la Commission voudra peut-être prier le secrétariat de poursuivre ses efforts pour s'assurer le concours financier et l'appui, tant en personnel qu'en moyens administratifs, qui pourront donner à ce programme une assise solide et durable. Enfin, la Commission voudra peut-être lancer un appel à tous les Etats membres pour qu'il envisagent de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI afin de permettre au secrétariat de satisfaire les demandes croissantes de formation et d'assistance émanant de pays en développement.